

**AR Prefecture**017-200041614-20240716-2024\_07\_05-DE  
Reçu le 19/07/2024*Aunis-  
-Sud-*

Imagine la futurelité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 16 juillet 2024  
DELIBERATION n°2024\_07\_05****NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE MOBILITES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b> Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK  Alisson CURTY, Martine LLEU			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 juillet 2024	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 19 JUL. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_05-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 22 JUL. 2024

**NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE MOBILITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'avis favorable au bureau communautaire du 2 juillet 2024,

Vu les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant Installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération 2020-07-42 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « mobilités »,

Vu les délibérations n°2021-03-09 du 16 mars 2021, n°2021-10-12 du 19 octobre 2021, n°2023-01-07 du 31 janvier 2023 et n°2023-10-20 du 17 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission « mobilités »,

Vu l'arrêté n°2023A13 du 23 novembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christelle GRASSO en qualité de conseillère déléguée en charge de la politique mobilité,

Considérant que Madame Christelle GRASSO a reçu, parmi ses délégations de fonctions, celle lui attribuant la gestion et le bon fonctionnement de commissions dont la commission mobilités, et de groupes de travail ad-hoc,

Considérant la démission de Monsieur Jérôme FAUCILLON du conseil municipal de la Commune de Le Thou,

Considérant que Monsieur Jérôme FAUCILLON était membre de la commission extracommunautaire « mobilités » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Madame Christelle GRASSO** Vice-Présidente en charge des mobilités, propose

- d'une part, de désigner au sein de cette commission, Monsieur Jacky LUCAS, élu de la commune de Le Thou et remplaçant de Monsieur Jérôme FAUCILLON qui a fait part de sa candidature pour intégrer cette commission extracommunautaire,
- d'autre part, d'intégrer de droit cette commission en qualité de conseillère déléguée en charge de la politique mobilité,

*Rappel de la composition de la commission :*

Elus communautaires

Monsieur François PELLETIER	(Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Marie-France MORANT	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Emmanuel JOBIN	(Ballon)
Madame Micheline BERNARD	(Forges)
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	(Genouillé)
Monsieur David CHAMARD	(Marsais)
Monsieur Bruno CALMONT	(Saint Mard)
Monsieur Didier BARREAU	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU	(Surgères)
Madame Catherine DESPREZ	(Surgères)
Monsieur Christian BRUNIER	(Le Thou)
Monsieur Emmanuel NICOLAS	(Genouillé)

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_05-DE  
Reçu le 19/07/2024

Elus municipaux

Madame Emilie <b>DOUET</b>	(Ballon)
Monsieur Gilbert <b>BERNARD</b>	(Forges)
Madame Lucile <b>RICHARD</b>	(Marsais)
Monsieur Julien <b>CEYRAL</b>	(Saint Pierre d'Amilly)
<del>Monsieur Jérôme <b>FAUCILLON</b></del>	<del>(Le Thou)</del>
Madame Véronique <b>FRANCHET</b>	(Virson)
Monsieur Eric <b>SAMME</b>	(Landrais)
Monsieur Berend <b>KAMP</b>	(Saint Pierre La Noue)

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Jacky LUCAS**, membre de la Commission Extracommunautaire « mobilités »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « mobilités » comme suit :
  - Elus communautaires
  - **Madame Christelle GRASSO** (Landrais)
  - **Monsieur François PELLETIER** (Aigrefeuille d'Aunis)
  - **Madame Marie-France MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
  - **Monsieur Emmanuel JOBIN** (Ballon)
  - **Madame Micheline BERNARD** (Forges)
  - **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** (Genouillé)
  - **Monsieur David CHAMARD** (Marsais)
  - **Monsieur Bruno CALMONT** (Saint Mard)
  - **Monsieur Didier BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
  - **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** (Surgères)
  - **Madame Catherine DESPREZ** (Surgères)
  - **Monsieur Christian BRUNIER** (Le Thou)
  - **Monsieur Emmanuel NICOLAS** (Genouillé)
  - Elus municipaux
  - **Madame Emilie DOUET** (Ballon)
  - **Monsieur Gilbert BERNARD** (Forges)
  - **Madame Lucile RICHARD** (Marsais)
  - **Monsieur Julien CEYRAL** (Saint Pierre d'Amilly)
  - **Monsieur Jacky LUCAS** (Le Thou)
  - **Madame Véronique FRANCHET** (Virson)
  - **Monsieur Eric SAMME** (Landrais)
  - **Monsieur Berend KAMP** (Saint Pierre La Noue)

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024\_07\_05-DE  
Reçu le 19/07/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 17 juillet 2024

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.